

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 7 octobre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes BRO, BRUNO, GOURDIN, LAFARIE, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MATHIAN, OBERLI, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VILLARD, VITTOZ.

Suppléants :

Mmes ARMAND-GRASSET, GRARD.

MM. ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, VUILLERMOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUCLIER, CHASSAGNE, GENOUD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PAULY, PENHOÛT, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 50

Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu des réunions précédentes - 3 juin et 23 septembre 2021..... 5

3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 5

INSTITUTION ----- 6

4) Composition des commissions..... 6

5) Election des membres de la Commission d'ouverture des plis (COP) pour les délégations de service public (DSP) du SYANE.....	7
6) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE	8
7) Commission Consultative Paritaire de l'Energie - Remplacement de deux délégués du SYANE, membres de la commission.....	8
8) Société d'Economie Mixte « Syan'EnR » - Désignation d'un nouveau représentant du SYANE au sein du conseil d'administration.....	11
9) Régie Syan'Chaleur du SYANE - Désignation des membres du Conseil d'exploitation.....	12
10) Retrait de la délibération 2021-122 du 3 juin 2021 relative au classement démographique du SYANE.	13
FINANCES -----	14
11) Décision modificative n° 1 du budget PRINCIPAL.	14
12) Décision modificative n°1 du budget annexe Réseaux de chaleur et de froid.	14
13) Décision modificative n°1 du budget annexe Très haut débit.	15
ENERGIES ET NUMERIQUE -----	16
14) Délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Changement de contrôle indirect de Covage Haute-Savoie.....	16
15) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Syan'Chaleur – Production, transport et distribution de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian - Règlement de service et police d'abonnement.....	17
16) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian - Composition et détermination de la tarification du service.	18
17) Budget annexe « Réseaux de chaleur et de froid » - Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Dotation initiale du SYANE pour la réalisation du projet.....	19
18) Maîtrise de l'énergie - Rénovation des bâtiments publics - Appel à projets 2021 - Attribution de subventions.	20
19) Information du Comité - Fourniture d'électricité et de services associés - Attribution des marchés pour la période allant du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du groupement coordonné par le SYANE.	22
COMMUNICATION -----	24
20) Rapport d'activité 2020 du SYANE.	24
21) Attribution d'une subvention à l'association « Energies sans Frontières ».....	24
RESSOURCES HUMAINES -----	26
22) Ressources humaines : Personnel du Syndicat - Retrait de la délibération 2021-124 du 3 juin 2021 relative à la suppression et la création du poste de Directeur général des	

services - suppression et creations de postes, modification du tableau des emplois et des effectifs	26
23) Ressources humaines : Convention avec le Centre de gestion pour le recrutement de personnel intérimaire.	28
24) Questions diverses.	28

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES REUNIONS PRECEDENTES - 3 JUIN ET 23 SEPTEMBRE 2021.

Le compte-rendu des Comités du 3 juin et du 23 septembre 2021 sont approuvés sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institution

4) COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Après renouvellement des instances délibératives du Syndicat en 2020, 10 Commissions à même de couvrir l'ensemble des champs d'intervention et compétences du SYANE ont été créées.

Le Président indique que leur composition est libre, l'animation et la participation de leurs membres constituant un gage essentiel de qualité du travail de réflexion et de proposition qu'elles mèneront.

Elles sont ouvertes à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants au Comité, et il convient de permettre aux délégués membres du collège du Conseil départemental de les intégrer. Ces 10 commissions portent sur les domaines suivants :

- 1. Finances, statuts et évaluation des politiques publiques du SYANE :**
Gestion et équilibre des finances du Syndicat, perspectives financières et évolution des ressources (TCCFE, Facé, redevances, ...), évolution statutaire (compétences, relations avec les collectivités sous régie ou SEM d'électricité, ...),
- 2. Ressources humaines et administration générale :**
Ressources humaines, administration générale et modernisation du fonctionnement interne (dématérialisation, développement durable, qualité de vie au travail, ...), moyens généraux et patrimoine immobilier,
- 3. Services publics de l'énergie :**
Distribution de l'électricité et du gaz, IRVE (bornes de charge), fourniture d'énergie : contrôle et suivi, développement de schémas directeurs et de plans d'investissements, relations avec les gestionnaires de réseaux, relations extérieures : TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes), FNCCR (Fédération nationale des Syndicats d'énergie), ...
- 4. Maîtrise d'ouvrage sur les Réseaux « énergie » :**
Réseaux électricité, éclairage public et enfouissements coordonnés télécoms : programmation, dotations Facé, organisation de la commande publique travaux, marchés de maîtrise d'œuvre, sécurité des chantiers, contrôle technique, suivis et bilans d'activité, ...
- 5. Réseaux numériques (fixe et mobile) :**
Réseau d'initiative publique THD (Très haut débit) fibre optique : suivi général et opérationnel des travaux de déploiement et de raccordements, suivi de la DSP Covage, plan départemental de couverture du mobile, SDTAN infrastructures, relations extérieures : AVICCA (Association des acteurs publics porteur de RIP), ...
- 6. Eclairage public et urbain :**
Evolution et mise en œuvre du plan d'actions EPURE (Eclairage public responsable), développement de l'exploitation-maintenance et de la gestion patrimoniale, schémas directeurs d'aménagement Lumière, smart lighting, armoires connectées, stratégie «lumière», biodiversité, pollution lumineuse...
- 7. Energies renouvelables :**
Stratégie de développement des EnR (hydroélectricité, photovoltaïque, solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation, ...), études de faisabilité et réalisations de projets EnR, gestion et développement de la régie Syan'Chaleur et de la SEM Syan'EnR, ...
- 8. Maîtrise de l'énergie et transition énergétique :**
Services mutualisés : Conseil en Energie, soutiens techniques et financiers, accompagnement à la planification énergétique et écologique (PCAET, outil Symaginer), nouvelles mobilités, rénovation énergétique du patrimoine bâti, relations avec AURAE (Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement), AMORCE (Association) ...

9. Territoires intelligents et usages numériques :

Smart city et smart territoires, objets connectés, prospective et développement de services numériques : école numérique, modélisation numérique du territoire (PCRS et RTGE), gestion et souveraineté des données publiques, data center, open data, ...),

10. Communication et relations extérieures :

Elaboration et mise en œuvre du plan de communication du SYANE (communication institutionnelle, aux sites internet, à l'évènementiel, ...), représentation du Syndicat dans des organismes extérieurs.

Le rôle des Commissions est consultatif et permet d'étudier et de présenter toutes propositions et analyses dans chacun des domaines concernés.

Elles sont placées sous la responsabilité du Vice-Président ayant reçu délégation dans le domaine concerné, étant précisé que le Président du SYANE reste Président de droit de toute Commission.

Les membres du Comité sont invités :

- à compléter la composition de ces commissions.

Le Président propose de solliciter les nouveaux délégués du département afin qu'ils s'inscrivent dans les commissions de leur choix.

5) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP) POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU SYANE

Exposé du Président,

Le Président informe le Comité syndical de la démission de M. Noël MATHIAN, membre titulaire de la Commission d'Ouverture des Plis, qu'il convient de compléter.

M. Bruno GILLET se porte candidat.

Après l'élection de M. Bruno GILLET, la Commission est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
Monsieur COUTIER Patrice Monsieur DESCHAMPS Fernand Monsieur JACQUES Jean-Michel Monsieur GILLET Bruno Monsieur OBERLI Gérard	Monsieur BOUVARD Christian Madame BRUNO Vanessa Monsieur DEAGE Joseph Monsieur JOURNE Jean-Pierre Madame PARIS Pascale

Le Comité syndical,

- Vu l'article L .1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,

est invité :

- à désigner M. Bruno GILLET comme membre titulaire de la COP, en remplacement de M. Noël MATHIAN, démissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

6) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYANE

Exposé du Président,

Le Président informe le Comité syndical de la démission de M. Noël MATHIAN, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, qu'il convient de compléter.

M. Bruno GILLET se porte candidat.

Après l'élection de M. Bruno GILLET, la Commission est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
Monsieur COUTIER Patrice Monsieur DEAGE Joseph Monsieur DESCHAMPS Fernand Monsieur JACQUES Jean-Michel Monsieur OBERLI Gérard	Monsieur BOUVARD Christian Madame BRUNO Vanessa Monsieur GILLET Bruno Monsieur JOURNE Jean-Pierre Madame PARIS Pascale

Le Comité syndical,

- Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

est invité à :

- à désigner M. Bruno GILLET comme membre suppléant de la CAO, en remplacement de M. Noël MATHIAN, démissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES DU SYANE, MEMBRES DE LA COMMISSION

Exposé du Président,

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette Commission a pour objectif de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ENEDIS, a donc créé, le 15 décembre 2015, une Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Cette Commission consultative est paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres du SYANE que des EPCI-FP. Elle est composée de 88 délégués :

- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de La Giétaz dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES),

- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 83 membres titulaires (+ 35 suppléants) de son Comité, dont la liste est appelée ci-dessous :

AEBISCHER	Christian
AMADIO	Jean-Pierre
AMOUDRY	Jean-Paul
BACHELLARD	Christian
BARBIER	Alain
BAUD-GRASSET	Joël
BILLOT	Caroline
BOISIER	Lucien
BOUCHET	Estelle
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Jean-Pierre
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GILLET	Bruno
GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOÛËT	Anthony
PERRISSIN-FABERT	Georges
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

Suite à l'installation des nouveaux délégués représentant le Conseil Départemental au Comité du SYANE, il convient de remplacer 2 délégués à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Après en avoir appelé aux candidatures et en avoir délibéré, le Comité syndical est invité :

- à désigner Madame Odile MAURIS et Monsieur François DAVIET pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE et de l'ensemble des Etablissements publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son territoire :

AEBISCHER	Christian
AMADIO	Jean-Pierre
BACHELLARD	Christian
BARBIER	Alain
BAUD-GRASSET	Joël
BILLOT	Caroline
BOISIER	Lucien
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Jean-Pierre
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DAVIET	François
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GILLET	Bruno
GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MAURIS	Odile
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale

PAULY	Gilbert
PENHOÛËT	Anthony
PERRISSIN-FABERT	Georges
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

Adopté à l'unanimité.

8) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU SYANE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€ et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPERREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Service Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM Syan'EnR porte actuellement de développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

La première installation de production d'énergie renouvelable développée par la SEM Syan'EnR a été mise en service en janvier 2021 (installation photovoltaïque installée en toiture de l'école de la commune de MARGENCEL, d'une puissance de 70kWc).

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix membres dont 7 membres issus du SYANE.

De plus, le pacte d'actionnaires a instauré un Comité d'Engagement afin d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie par le Conseil d'Administration, et d'éclairer les décisions à prendre par un avis technique, juridique et financier.

Le Comité d'Engagement est composé de 7 membres titulaires et leurs suppléants : 4 pour le SYANE, 1 pour SIPEnR, 1 pour RETPROD, 1 pour ESSPROD.

Il est précisé que les membres du Comité d'Engagement représentant le SYANE peuvent être des élus ou des agents du Syndicat.

Dans sa séance du 15 octobre 2020, le Comité syndical a désigné les représentants suivants au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Paul AMOUDRY
- Monsieur Jean-Pierre STEYER
- Monsieur Jean FONTAINE
- Monsieur Joseph DEAGE
- Monsieur Jacques BURNET
- Monsieur Christian AEBISCHER
- Madame Magali MUGNIER

Suite au renouvellement de certains membres du conseil syndical, il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant du SYANE en remplacement de Jean-Paul AMOUDRY au sein du conseil d'administration.

Dans sa séance du 15 octobre 2020, le Comité syndical a désigné les représentants suivants au sein du Comité d'Engagement :

- Titulaire : Monsieur Fernand DESCHAMPS / Suppléant : Monsieur Jean-Michel JACQUES
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre SCOTTON
- Titulaire : Madame Elisabeth ASSIER
- Titulaire : Monsieur Fabien CHALLEAT
- Suppléante : Madame Corinne DARDE
- Suppléant : Monsieur Raphaël VIVIAN
- Suppléant : Monsieur Sylvère JANIN

Compte tenu de la réorganisation des services du SYANE et de la prise de fonction de M. Yann JEZEQUEL en tant que directeur des finances du SYANE à compter du 1^{er} septembre 2021, il est proposé que M. Yann JEZEQUEL remplace Mme Elisabeth ASSIER en sa qualité de titulaire auprès du Comité d'Engagement.

Les membres du Comité et sur la base des éléments ci-avant présentés, sont invités à désigner :

- Le représentant permanent du SYANE au Conseil d'Administration de la SEM Syan'EnR en remplacement de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY :
 - Monsieur Joël BAUD-GRASSET
- Le titulaire du SYANE au Comité d'Engagement de la SEM Syan'EnR en remplacement de Madame Elisabeth ASSIER :
 - Monsieur Yann JEZEQUEL

Adopté à l'unanimité.

9) REGIE SYAN'CHALEUR DU SYANE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Exposé du Président,

Par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie soit en délégation de service public.

Le Comité Syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

A ce jour, Syan'Chaleur est engagée pour trois réseaux de chaleur majoritairement alimentés à partir d'énergie renouvelable :

- Un réseau sur la commune de Saint-Jeoire, pour un montant de travaux d'environ 1,4 M€ HT, alimenté à plus de 85% par une chaudière bois énergie de 500kW. La mise en service de ce réseau est intervenue fin 2020.
- Un réseau sur les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand, pour un montant de travaux d'environ 7,0 M€ HT, alimenté à plus de 85% par des chaudières bois énergie d'une puissance totale de 2 250kW. La mise en service de ce réseau est prévue au printemps 2022.

- Un réseau sur la commune d'Evian, pour un montant de travaux d'environ 4,5 M€ HT, alimenté à plus de 80% par une chaudière bois énergie d'une puissance de 800kW. La mise en service de ce réseau est prévue fin 2022.

Le fonctionnement de la régie Syan'Chaleur fait appel à un Conseil d'Exploitation, émanation du Comité syndical, dont le rôle est de préparer et donner des avis sur des décisions à intervenir au Comité syndical.

Dans sa délibération du 15 février 2018, le Comité Syndical a décidé de sa composition, avec :

- 3 élus du Comités, membres de l'exécutif, dont le Président du SYANE, membre de droit,
- 2 agents du SYANE.

La direction de la régie est assurée par Monsieur Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général du SYANE.

Compte tenu de la réorganisation des services du SYANE et de la prise de fonction de M Yann JEZEQUEL en tant que directeur des finances du SYANE à compter du 1^{er} septembre 2021, il est proposé que M. Yann JEZEQUEL remplace Mme Elisabeth ASSIER en sa qualité de suppléante.

Les membres du Comité sont ainsi invités à désigner les 5 membres du SYANE pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
- Monsieur Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
- Monsieur Jean-Pierre STEYER, élu du SYANE,
- Monsieur Joël LOUVEAU, agent du SYANE directeur général adjoint ressources et moyens en qualité de titulaire et Monsieur Yann JEZEQUEL directeur des finances du SYANE en qualité de suppléant,
- Monsieur Fabien CHALLEAT, agent du SYANE responsable du service Energies Renouvelables en qualité de titulaire et Monsieur Raphaël VIVIAN, directeur général adjoint des services techniques du SYANE en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

10) RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-122 DU 3 JUIN 2021 RELATIVE AU CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYANE.

Exposé du Président,

Par délibération du 3 juin 2021, le Comité a approuvé le classement du SYANE dans la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants, compte tenu de ses compétences, de l'importance de ses budgets et du nombre et de la qualification des agents à encadrer, critères d'appréciation fixés par décret.

L'exemple d'autres syndicats départementaux français, de composition et d'activité semblables à celle du SYANE, paraissait attester que le classement du Syndicat dans la strate démographique des collectivités de 40.000 à 80.000 habitants était sous-évalué et justifiait une évolution de celui-ci.

Par lettre du 17 juin 2021, le Préfet de la Haute-Savoie demande le retrait de l'acte en cause, considérant que le classement ne répond pas au cadre juridique fixé par le décret du 22 septembre 2000 et au caractère cumulatif des critères retenus par la jurisprudence.

Après consultation du Secrétaire général de la Préfecture et recours à une expertise juridique, les points de vue convergent et il convient de retirer la délibération en cause.

Les membres du Comité sont invités :

- A décider le retrait de la délibération 2021-122 du 3 juin 2021, relative au classement du SYANE dans la strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants.

Adopté à l'unanimité.

Finances

11) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif du Syndicat le 1^{er} avril 2021.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative n°1 du Budget Principal qui se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
77/775 Produits des cessions des immobilisations		-10.000,00
77/7788 Produits exceptionnels divers		10.000,00
Totaux		0,00

➤ Section d'investissement

La section d'investissement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
26/261 Participations et créances rattachées	-300.000,00	
27/2761 Créances pour avances en garantie d'emprunt	300.000,00	
Totaux	0,00	

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

12) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif du budget annexe Réseaux de chaleur et de froid le 1^{er} avril 2021.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative de ce budget, qui se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est réajustée de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011/6061 Fournitures non stockables	30.000,00	
70/706 Prestations de services		30.000,00
Totaux	30.000,00	30.000,00

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en recettes de la façon suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
23/2318 Travaux en cours	300.000,00	
16/1687 Autres dettes		300.000,00
Totaux	300.000,00	300.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Réseaux de chaleur et de froid 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

13) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif du budget annexe Très haut débit le 1^{er} avril 2021.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative de ce budget, qui se présente comme suit :

➤ **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<u>Ecritures réelles</u>		
011/618 Divers	180.000,00	
<u>Ecritures d'ordre</u>		
023/023 Virement à la section d'investissement	820.000,00	
042/722 Immobilisations corporelles		1.000.000,00
Totaux	1.000.000,00	1.000.000,00

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
<u>Ecritures réelles</u>		
16/1641 Emprunts en cours		180.000,00
<u>Ecritures d'ordre</u>		
021/021 Virement à la section de fonctionnement		820.000,00
041/23 Immobilisations corporelles	1.000.000,00	
Totaux	1.000.000,00	1.000.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Très haut débit 2021 proposée.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

14) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - CHANGEMENT DE CONTROLE INDIRECT DE COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a conclu avec la société Covage Haute-Savoie, en tant que délégataire, une convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Par décision en date du 27 novembre 2020, la Commission Européenne a autorisé, en vertu du règlement de l'Union Européenne sur les concentrations, le projet d'acquisition de la société Covage par la société SFR FTTH, aujourd'hui dénommée XpFibre Network, contrôlée conjointement par les sociétés Altice, Allianz et Omers. L'autorisation est subordonnée au respect d'une série d'engagements pris par ces sociétés, pour répondre aux préoccupations de la Commission en matière de concurrence.

Dans ce cadre, les actionnaires de la société XpFibre Network ont pris devant la Commission Européenne un engagement de cession portant sur 25 filiales et certains actifs détenus par les sociétés Covage et Covage Networks. La société Covage Haute-Savoie fait partie des filiales incluses dans l'engagement de cession.

Les sociétés Covage et Covage Networks sont entrées en négociations exclusives avec la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infra, en vue de la mise en œuvre de l'engagement de cession. A l'issue de la cession projetée, la société Hestia détiendrait 100% du capital de la société Tutor, qui elle-même détient la totalité du capital social de Covage Haute-Savoie.

Cette opération se traduisant par un changement de contrôle indirect de la société délégataire est soumise à l'accord préalable et express du SYANE, en application de l'article 1.5.1 de la convention de délégation de service public.

Aussi, par un premier courrier daté du 26 mai 2021, Covage Haute-Savoie a sollicité l'agrément du SYANE pour ce changement de contrôle indirect.

Par un courrier daté du 30 juin 2021, le SYANE a demandé des précisions pour permettre d'examiner cette opération au regard des dispositions de la convention de délégation de service public :

- La forme juridique précise et complète de l'opération envisagée,
- Le périmètre des actifs, dont l'apport est projeté,
- Un échéancier de l'opération,
- La description de la mobilisation par les futurs cessionnaires des moyens techniques et financiers effectivement dédiés à la délégation de service public,
- La confirmation par les futurs cessionnaires du maintien de l'ensemble des garanties techniques et financières actuellement consenties au bénéfice du Syndicat dans le cadre de la convention,
- La gouvernance de la société délégataire après l'opération.

Par un deuxième courrier en date du 16 juillet 2021, Covage Haute-Savoie a apporté des précisions sur la forme, le contenu et l'échéancier de l'opération soumise à l'agrément du SYANE.

Par un courrier daté du 9 août 2021, le SYANE a de nouveau sollicité le Délégataire pour obtenir des éclaircissements, notamment sur les moyens financiers qui seront mobilisés par le futur cessionnaire dans le cadre de l'opération, ainsi que sur le schéma relatif à la gouvernance du Délégataire.

Par un troisième courrier daté du 20 août 2021, Covage Haute-Savoie a apporté les éléments complémentaires attendus.

Par ailleurs, le SYANE a également reçu des informations complémentaires de la part de la société Altitude Infrastructure Holding au travers de ses courriers du 12 juillet et du 1^{er} septembre 2021.

Le SYANE a ainsi constaté que, au regard de l'ensemble des informations transmises, l'opération envisagée n'entraînera aucune modification et conséquence sur la convention de délégation de service public et maintiendra les capacités humaines, techniques et financières de Covage Haute-Savoie pour accomplir ses missions de Délégué.

Il est donc proposé de soumettre l'opération projetée de changement de contrôle indirect de Covage Haute-Savoie à l'agrément du Comité du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

- A approuver le changement de contrôle indirect de Covage Haute-Savoie résultant de la cession de la totalité du capital social de la société Tutor SAS à la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, selon les modalités présentées,
- A autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR – PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER DES HAUTS D'EVIAN - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau de chaleur sur les Hauts d'Evian, en décidant lors de son conseil municipal du 10 novembre 2020 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Comité Syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du réseau de chaleur des Hauts d'Evian, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Les projets de « Règlement de service » et de « Police d'abonnement » sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 21 septembre 2021.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian.
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER DES HAUTS D'EVIAN - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau de chaleur sur les Hauts d'Evian, en décidant lors de son conseil municipal du 10 novembre 2020 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur janvier 2021 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et gaz, l'électricité et l'eau) :

R1 = 46,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)

- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :

Puissance souscrite (PS)	Abonnement R2 (€ HT/an)
<100kW	88 * PS
Entre 100kW et 200kW	8 800 + 44 * (PS-100)
>200kW	13 200 + 22 * (PS-200)

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 35%.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2021.

- Les montants des droits de raccordement au réseau permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau, en date de valeur janvier 2021 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50ml du réseau : 13 000 € HT + 100 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50ml du réseau :
 - Gratuit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - 13 000 € HT + 100 € HT/kW souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 21 septembre 2021.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian, sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur du quartier des Hauts d'Evian, sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

17) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - DOTATION INITIALE DU SYANE POUR LA REALISATION DU PROJET.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau de chaleur sur les Hauts d'Evian, en décidant lors de son conseil municipal du 10 novembre 2020 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Le marché global de performance, au travers duquel les installations du réseau de chaleur vont être réalisées, a été attribué par le Bureau syndical du 7 octobre 2021 au groupement d'entreprises représenté par la société Engie Solutions.

Le calendrier du projet prévoit un dépôt du permis de construire de la chaufferie d'ici fin 2021, pour un démarrage des travaux du réseau de chaleur et de la chaufferie au printemps 2022.
Le montant total des travaux est de 4,5 M€ HT.

Les dépenses d'investissement du projet sont équilibrées par :

- Les subventions dont bénéficie le projet, avec des aides attribuées et versées au fil de l'eau de la réalisation du projet :
 - o d'une part dans le cadre du plan France Relance au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'un montant de 300 000 €, notifiée en mai 2021.
 - o d'autre part dans le cadre du Fond Chaleur, administré par l'ADEME, d'un montant d'environ 2 000 000 €, en cours de finalisation.
- Le recours à l'emprunt. Le remboursement des emprunts est par la suite assuré par les recettes issues de la vente de la chaleur auprès des abonnés du réseau.

Les études d'ingénierie financières ont mis en avant l'intérêt économique pour le projet de disposer d'une **dotations initiale de la part du SYANE, d'un montant de 300 000 €**, remboursable sur 30 ans, sans intérêts, conformément aux articles R.2221-13 et R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant permet notamment de couvrir les premières dépenses d'études intégrées aux montants d'investissement du projet, avant le démarrage des travaux.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, pour la réalisation du réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, le versement d'une dotation initiale de 300 000 € du budget principal du SYANE vers le budget annexe « réseaux de chaleur », remboursable sur 30 ans, sans intérêt.

Adopté à l'unanimité.

18) MAITRISE DE L'ENERGIE - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A PROJETS 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en avril 2021, un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 10^{ème} année consécutive.

Cet appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 800 000 € à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2021. Le pourcentage maximum de la subvention octroyée par projet est de 30% du montant hors taxe, et le montant maximum de l'aide attribuée par projet et plafonné à 80 000 €.

Pour cette 10^{ème} édition, la méthodologie de notation des projets a connu quelques évolutions, dans le but d'affirmer la volonté du SYANE d'accompagner des projets toujours plus exemplaires et d'anticiper les futures réglementations et/ou enjeux énergétiques et environnementaux des rénovations. Ainsi le seuil d'économies d'énergie attendu est passé de 30 à 40%, c'est-à-dire au même niveau d'exigence à moyen terme que celui du décret tertiaire. L'exemplarité environnementale des projets est également prise en compte, aussi bien dans la rénovation du bâtiment que pour l'aménagement éventuel de sa parcelle. Voici une liste non-exhaustive d'actions ainsi valorisées : désimperméabilisation de surfaces, végétalisation aux abords du bâtiment, utilisation de matériaux biosourcés, aménagements et installations pour les modes de transports actifs/doux, pour limiter les consommations en eau, pour produire des énergies renouvelables, etc. Parmi les critères de notation conservés on retrouve: les économies d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, la qualité des rénovations sur les postes énergétiques (types de systèmes choisis, épaisseurs d'isolant...) et le nombre de postes traités (toitures, murs, menuiseries, éclairages, chauffage, ventilation...).

Un classement des candidatures a été établi par le Jury composé des élus de la commission « Maitrise de l'énergie et transition énergétique », réuni le 22 juin 2021, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

20 candidatures ont été réceptionnées par le SYANE. 13 candidatures, conformes au règlement de l'Appel à projets, ont été jugées éligibles et ont été analysées.

Le Jury a retenu 11 dossiers lauréats à l'Appel à projets 2021 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 756 515 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont classés comme suit :

N° de classement	Collectivité	Opération	Montant de l'investissement éligible	Taux plafond	Subvention totale éligible
1	CHATEL	Ancien hôtel des Combelles	532.316 €	30%	80.000 €
2	VEYRIER-DU-LAC	Ancien presbytère	180.008 €	30%	54.002,40 €
3	SIXT-FER-A-CHEVAL	Restaurant du Fer-à-Cheval	273.470,6 €	30%	80.000 €
4	FILLIERE-EVIRE	Ecole maternelle	287.588 €	30%	80.000 €
5	MEGEVE	Le Glapet (logements communaux)	203.500 €	30%	61.050 €
6	HABERE-LULLIN	Salle polyvalente	240.000 €	30%	72.000 €
7	MANIGOD	Ancienne poste	165.697,71 €	30%	49.709,31 €
8	ALEX	Mairie	275.552 €	30%	80.000 €
9	FILLIERE-THORENS	MJC	132.510 €	30%	39.753 €
10	HABERE-POCHE	Salle polyvalente	301.650 €	30%	80.000 €
11	PASSY	Centre culturel	646.000 €	30%	80.000 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
2. à approuver la proposition des lauréats retenus par le Jury réuni le 22 juin 2021 et listés ci-dessus,
3. à autoriser le Président à prendre les arrêtés attributifs de subventions aux collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

19) INFORMATION DU COMITE - FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2023, DANS LE CADRE DU GROUPEMENT COORDONNE PAR LE SYANE.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont été supprimé pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Les personnes publiques qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE a constitué un groupement entre différentes personnes morales, formalisé par la conclusion d'un acte constitutif entre les membres du groupement ayant pour objet la fourniture d'électricité et de services associés. Le SYANE est coordonnateur du groupement de commandes. Le tableau ci-dessous liste les différents appels d'offres déjà réalisés par le SYANE.

Période de fourniture d'électricité	Puissances souscrites	Nombre de membres	Nombre de sites	Volume annuel	Titulaires
2015 - 2018	> 36 kVA	217	772	113 GWh	ENALP
2018 - 2021	> 36 kVA	204	1700	145 GWh	ENALP
2021 - 2023	< 36 kVA	269	10000	80 GWh	EDF / PLUM / ENALP

Le SYANE a conclu, en juin 2021, des accords-cadres de services multi-attributaires pour la fourniture d'électricité et de services associés. Le Bureau du SYANE, qui a, préalablement au lancement de la consultation autorisé le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus de ce groupement de commandes, est informé du résultat de la consultation et des principales caractéristiques des marchés.

Les marchés suivants sont été attribués le 31 août 2021 aux sociétés ENALP et ENERCOOP:

N° du lot	Intitulé du lot	Nombre de sites	Volume annuel	Titulaire
LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.	867	103 GWh	ENALP
LOT 2	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de Seyssel (ESS) et la SAIC Pers-Loisings.	21	5,4 GWh	ENALP

LOT 3	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2 à C4 sur le périmètre des distributeurs non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de Bonneville, de la Régie Communale d'électricité des Houches et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de Sallanches.	8	1,4 GWh	ENALP
LOT 4	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison fournis en électricité verte à Haute Valeur Environnementale (HVE) sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.	6	0,5 GWh	ENERCOOP

L'attribution de ces marchés a eu lieu dans un contexte particulier de forte hausse des prix de gros de l'électricité (multiplication par 2 du prix de gros de l'électricité depuis début 2021). La stratégie d'achat du SYANE, notamment le recours à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) permet de contenir la hausse du prix de l'électricité.

Au global sur la facture finale, une hausse d'environ 25% sera constatée en 2022* et d'environ 10% en 2023* comparée aux prix des marchés attribués en 2018. Les prix définitifs applicables pour 2022 seront connus à partir du 15 décembre 2021.

Concernant les 2 mois de la fin d'année 2021 (du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021), les prix applicables sont élevés car ils n'intègrent pas le dispositif de l'ARENH (hausse moyenne de 60%).

*il s'agit de simulations contenant des hypothèses sur les incertitudes du mécanisme de l'ARENH (écrêtement notamment).

Les membres du Comité prennent acte de cette information et approuvent les démarches entreprises pour les porter à connaissance des adhérents.

Communication

20) RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYANE.

Le Président présente le « Rapport d'activité 2020 du SYANE » aux membres du Comité.

Ce document détaille l'organisation du Syndicat, la synthèse des actions et réalisations de l'année 2020, ainsi que le recueil des actes administratifs.

Après avis du Comité, le rapport sera adressé à toutes les collectivités adhérentes au Syndicat, ainsi qu'à tous ses partenaires.

Les membres du Comité donnent un avis favorable au rapport d'activité 2020.

21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENERGIES SANS FRONTIERES ».

Exposé du Président,

L'article L.1115-1-1 du CGCT dispose que "*Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz*".

En application de cet article, le SYANE soutient l'association « Energies sans Frontières » depuis 2010. Créée en 1988, celle-ci a pour objectifs d'aider au développement des pays les plus défavorisés et de contribuer à leur autonomie économique :

- par l'accès à l'eau et à l'électricité sous forme d'opérations ponctuelles, s'appuyant sur les ressources locales, et réalisées en partenariat avec les populations locales.
- par la formation et la mise en place de comités de gestion pour assurer la maintenance des installations, le suivi financier et faire émerger la société civile.

Le SYANE a ainsi accordé, à l'association « Energies sans Frontières », en 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, des subventions qui ont permis de financer 8 projets d'électrification et d'éclairage public de villages situés dans les pays suivants : Madagascar, Laos, Togo, Haïti et Bénin.

Etant donné la qualité et le bon déroulement de ces projets et le respect, par l'association "Energies sans Frontières" de ses obligations d'information et de communication, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de 8.000 € à cette association.

Les crédits sont prévus au Budget.

Cette subvention sera utilisée sur un projet dénommé MAROM CAMEROUN :

Le projet prévoit la construction d'une pico-centrale hydroélectrique alimentée par une conduite forcée de 500 m (52 m de chute, 300 mm de diamètre) pour alimenter une turbine type crossflow (Banki) d'environ 35 kVA de puissance. La construction d'un local technique abritant la turbine et un alternateur synchrone triphasé avec régulation pour produire environ 35 kVA/660V via un transformateur élévateur.

L'association "Energies sans Frontières" s'engage à transmettre régulièrement au SYANE son rapport annuel d'activités, les rapports financiers de l'association au titre de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'association pour l'année suivante, le bilan financier et l'évaluation du ou des projets soutenus, les statuts et la charte à chaque mise à jour.

L'association "Energies sans Frontières" apposera "l'acronyme", le nom complet et le logo du SYANE sur les documents de communication spécifiques au projet présenté ci-dessus, en citant le partenariat financier du Syndicat. Le logo et le nom du SYANE seront également mentionnés dans la liste des partenaires de l'association, sur leurs différents supports de communication, print ou web, internes et externes. L'apposition des nom et logo se feront en respectant la charte graphique du Syndicat et notamment les principes d'utilisation du logo.

Le SYANE pourra de même communiquer dans ses supports de communication internes et externes, print ou web, et par voie de presse sur son partenariat avec l'association "Energies sans Frontières", et sur le(s) projet(s) soutenu(s) par le Syndicat.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 8.000 € à l'association "Energies sans Frontières" pour le financement du projet Marom Cameroun tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

22) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-124 DU 3 JUIN 2021 RELATIVE A LA SUPPRESSION ET LA CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Exposé du Président,

Le Comité syndical du SYANE a approuvé, lors de sa séance du 3 juin 2021, la suppression d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services 40-80 000 habitants et la création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services 80-150 000 habitants. Compte tenu de la décision du Préfet de la Haute-Savoie, de ne pas modifier le classement démographique du Syndicat, il y a nécessité de retirer la délibération considérée qui modifiait le tableau des effectifs.

Dans sa délibération du 11 décembre 2019, le Comité syndical du SYANE a créé au sein de la direction Energie Concessions un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le contrôle de la DSP relative au service public de recharge de véhicules électriques, ce poste étant financé par les 11 syndicats du groupement d'autorités déléguée dont le SYANE est le coordonnateur. En vue de régulariser la situation de l'agent qui a été recruté sur ce poste, il est proposé de supprimer le poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial et de créer le poste dans le cadre d'emploi de rédacteur, cotation RIFSEEP B2.

Le Comité syndical du SYANE a créé, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, au sein de la direction numérique, deux postes en contrats de projet de 4 ans de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de mettre en place une cellule d'information sur le déploiement du réseau fibre optique. Compte tenu des missions actuelles des chargés d'informations réseau fibre optique et du premier recrutement réalisé, il est proposé de supprimer les postes dans le cadre d'emploi de technicien territorial et de créer les postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, cotation RIFSEEP C2.

A ce jour, il existe 9 postes de Conseillers énergie au sein de la direction Energie, service maîtrise de l'Energie, qui desservent 83 collectivités pour 261 800 habitants et 1 172 bâtiments.

Un conseiller énergie suit, en moyenne, une dizaine de collectivités pour 30 000 habitants et une centaine de bâtiments. Il est à noter que lorsque les collectivités adhèrent au service d'accompagnement proposé par le Syndicat, elles le font par le biais d'une délibération qui les engage pour une durée de 4 ans. Pour mémoire, la cotisation à l'habitant est de 1,60 €/habitant dont 50% pris en charge par le SYANE.

Cinq collectivités (Abondance, La Chapelle d'Abondance, Bonnevaux, Champanges et Larringes) représentant 7 736 habitants ont d'ores et déjà délibéré et sont en attente du recrutement d'un conseiller énergie.

13 collectivités supplémentaires, représentant 35 701 habitants, ont fait parvenir au SYANE des lettres d'intention d'adhérer à ce service d'accompagnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de créer deux postes de Conseiller Energie, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, cotation RIFSEEP B2, afin de répondre aux attentes des communes. Après la création de ces 2 postes supplémentaires, le SYANE aura une équipe de 11 conseillers énergie desservant 101 collectivités pour 305 267 habitants.

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi actualisé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7/10/2021	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 7/10/21	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 80-150 000h	1		1	-1	0		0
Directeur Général 40-80 000h	0		0	1	1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	32	0	32	1	33	0	33
A	6	0	6	0	6	0	6
Attaché principal	2		2		2		2
Attaché	4		4		4		4
B	13	0	13	1	14	0	14
Rédacteur ppal 1°cl	3		3	1	4		4
Rédacteur ppal 2°cl	2		2		2		2
Rédacteur	8		8		8		8
C	13	0	13	0	13	0	13
Adjoint administratif ppal 1°cl	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2°cl	2		2		2		2
Adjoint administratif	7		7		7		7
FILIERE TECHNIQUE	65	2	67	1	66	2	68
A	25	1	26	0	25	1	26
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	16	1	17		16	1	17
B	40	1	41	-1	39	1	40
Technicien ppal 1°cl	6		6		6		6
Technicien ppal 2°cl	34	1	35	-1	33	1	34
C	0	0	0	2	2	0	2
Adjoint technique ppal 2°cl				2	2		2
Total général	100	2	102	2	102	2	104

Il est à noter que le coût annuel moyen d'un agent de catégorie B (salaires + charges) est de 45k€ annuel, celui d'un agent de catégorie C de 37 K€.

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. A procéder au retrait de la délibération 2021-124 du 3 juin 2021 relative à la transformation du poste de Directeur général des services
2. A approuver les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste de directeur général des services 80-150 000h et création d'un poste de directeur général des services 40-80 000h suite à la délibération 2021-124.
 - Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et création d'un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial
 - Suppression de deux postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Création de deux postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
3. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour une durée de 3 ans, sur les postes ci-dessus énumérés, dans le cas où aucun fonctionnaire ne peut être recruté
4. A approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

23) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL INTERIMAIRE.

Exposé du Président,

Conformément à la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Centre de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie propose, aux collectivités qui le souhaitent, la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi :

- Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- D'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Dans certains cas, le SYANE doit faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles et pour le bon fonctionnement des services, il est proposé de pouvoir recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie lorsque cela s'avère nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, annexés à la délibération.

Pour l'année 2021, la mise à disposition de personnel temporaire par le CDG donne lieu au remboursement des coûts réels de la mise à disposition (rémunérations, charges sociales et visites médicale d'embauche), majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG sur la base de 9% des coûts réels de la mise à disposition.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à valider le principe de pouvoir recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

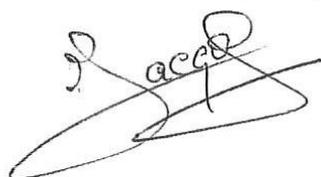
Adopté à l'unanimité.

24) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h20.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET